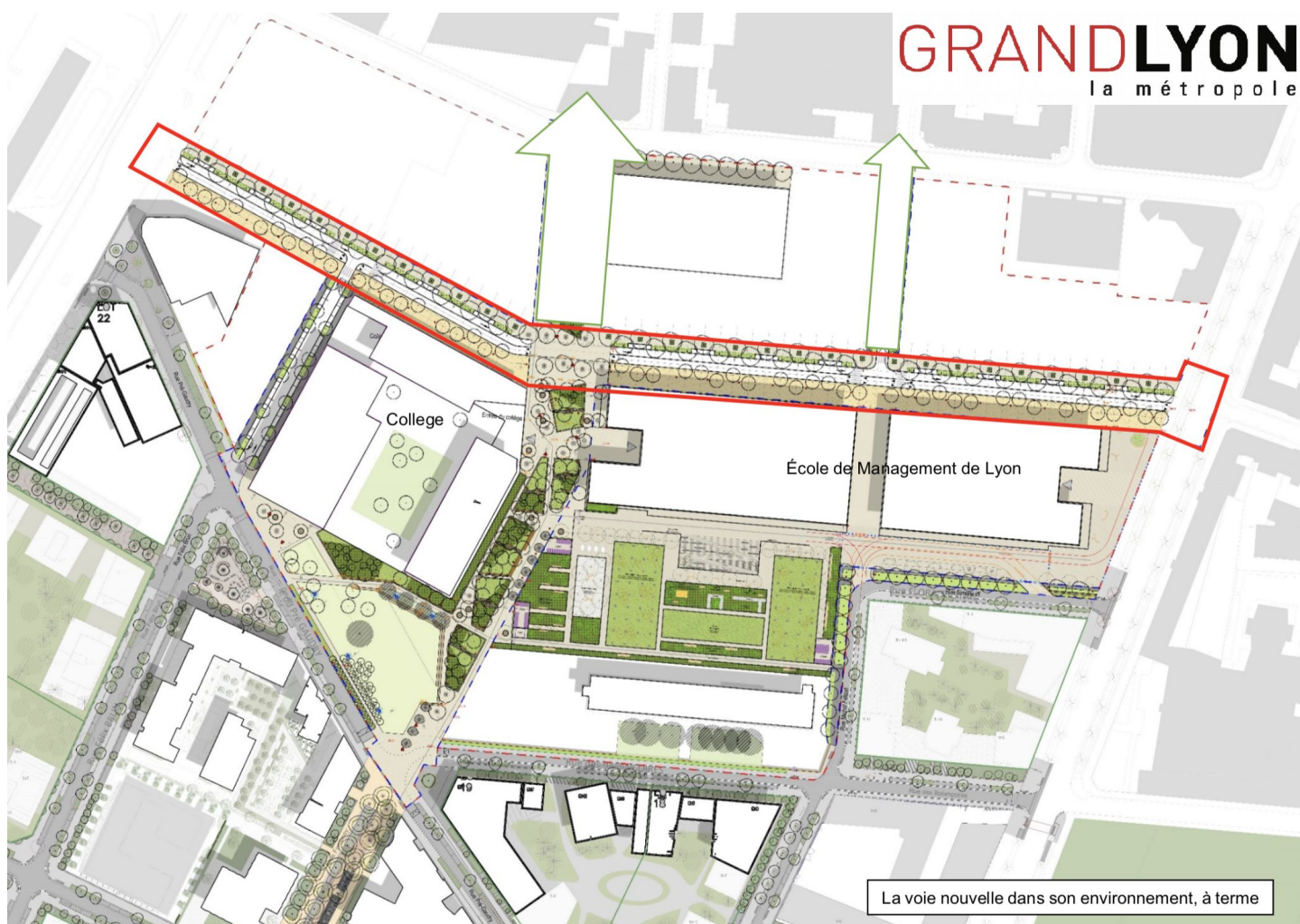


ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DE LA VOIE NOUVELLE SECTEUR PRE
GAUDRY LYON 7°
DU 29/03/2021 AU 28/04/2021

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET



Source : Dossier d'enquête publique

La Métropole de Lyon a pour projet de créer une voie nouvelle Ouest-Est secteur Pré Gaudry sur le tènement dit Nexans.

En 2018, la partie Sud du tènement (4,3 ha) a été détachée pour accueillir un collège (700 élèves), l'Ecole de Management de Lyon (EMLyon 6.000 étudiants/10.000 annoncés à terme) et la prolongation de l'allée de Fontenay.

Quatre enjeux sont retenus par la Métropole de Lyon pour la création de la voie nouvelle : assurer un maillage urbain tous modes de prolongement et d'articulation, assurer un renouvellement urbain du secteur, permettre des mobilités apaisées, accompagner l'évolution des futures parcelles limitrophes.

La voie nouvelle projetée présentera une largeur confortable de 24 mètres, sur une longueur de 450m entre le Boulevard Y. Farge et l'Avenue J. Jaurès. Elle intègrera une chaussée automobile en enrobé à sens unique (largeur 3,50 m), vingt-six places de stationnement en enrobé, une voie cyclable double sens (largeur 3,50 m), des espaces piétons plantés de 5 à 10m de large au traitement minéral (type béton sablé), des espaces plantés (118 arbres).

Des carrefours à feux seront positionnés aux extrémités de la voie nouvelle pour les sécuriser. Le croisement avec l'Allée de Fontenay sera effectué par un plateau surélevé pour assurer une continuité visuelle de l'allée de Fontenay.

Dans le cadre de l'enquête relative au projet porté par la Métropole de Lyon, j'ai :

- Etudié et analysé le dossier mis à l'enquête,
- Rencontré le porteur de projet et visité le site,
- Vérifié et constaté que la publicité légale et l'information du public ont été respectées,
- Reçu le public durant les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique,
- Transmis un procès-verbal de synthèse des observations à la Métropole de Lyon portant le projet,
- Pour éclairer mon avis, consulté la Mission Gerland et les permis de construire du collège Pré Gaudry et de l'EMLyon.

Considérations sur la forme de l'enquête :

- Considérant que le projet de voie nouvelle Ouest-Est secteur Pré Gaudry à Lyon 7° présenté par la Métropole de Lyon est conduit selon la procédure d'enquête conjointe d'un projet relevant d'une déclaration publique préalable, sans être de type environnemental (non soumis à évaluation environnementale) et d'un projet soumis à enquête parcellaire,

Considérations sur le déroulement de l'enquête :

- Considérant que les conditions étaient réunies pour recueillir l'avis du public dans de bonnes conditions :
 - Respect des dispositions réglementaires de publications dans la presse et d'affichage en mairie,
 - Mise en ligne de l'arrêté préfectoral annonçant l'enquête,

Considérations sur les avis :

- Considérant l'avis de l'autorité environnementale du 30/03/2020 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet,

Considérations sur l'intérêt général du projet :

- Considérant que le projet assurera une desserte Nord mode doux confortable du Collège Pré Gaudry qui, conçu et construit dans un délai contraint pour répondre à un besoin immédiat en équipement de ce type sur le secteur, sera opérationnel pour la rentrée scolaire de 09/2021,
- Considérant que la mutation d'usage des parcelles limitrophes au Nord du projet ne semble pas affirmer la réalité d'une occupation résidentielle à moyen terme qui nécessiterait la voie nouvelle,
- Considérant que la défense incendie de l'EM Lyon présentée dans le permis de construire délivré le 17/03/2020 s'appuie sur la voie nouvelle malgré son inexistence,

Considérations sur la nécessité du choix du terrain

- Considérant que la nécessité du choix du terrain pour le projet de voie nouvelle est avérée, mais qu'une solution plus cohérente a existé selon un calendrier cohérent avec la décision d'implantation du collège qui justifie aujourd'hui l'intérêt de la voie pour sa desserte modes doux confortable,
- Considérant la compatibilité du projet au PLU-H, en particulier la compatibilité de création d'une voie sur les zone USP et UEi1, la cohérence du projet avec l'emplacement réservé 122 et l'adéquation avec l'orientation d'aménagement et de programmation 7.7, Ilot 29 Pré Gaudry,

Considérations sur les principes de précaution et de prévention

- Considérant que le projet ne nécessite pas de disposition particulière au titre des principes de précaution et de prévention,

Considérations sur le bilan du projet

- Considérant que le projet présente des inconvénients significatifs pour le propriétaire de la parcelle BN 175,
- Considérant que le projet présente des inconvénients très importants pour le propriétaire de la parcelle BN 80 dès lors qu'il impacte un bâti, que le dossier présenté n'a pas analysé le caractère construit, occupé de cette emprise et les conséquences du projet, excepté sur l'aspect du coût et qu'in fine, la déconstruction partielle sur la stricte emprise de l'emplacement réservé n'est pas possible et qu'il convient d'une captation totale de la parcelle,
- Considérant que le projet présente un coût financier très élevé dû à la situation de la parcelle BN 80, construite et occupée par des activités professionnelles, dont les acquisitions foncières sont évaluées à 15.000.000 € dans le dossier et que si le terrain était intégralement nu, elles seraient raisonnablement limitées à moins d'un million d'euros,
- Considérant que le projet présente des inconvénients d'ordre social liés à la disparition des activités sur la parcelle BN 80 qui ne sont pas analysés dans le dossier,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement compte-tenu de l'absence d'enjeu écologique significatif et des engagements de végétalisation du projet,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics.

Formulation de l'avis

J'estime, suite aux considérations précitées que la demande de déclaration d'utilité publique pour la création d'une voie nouvelle ne présente pas un bilan avantages-inconvénients acceptable et émets un avis défavorable.

Fait à Lyon, le 31 mai 2021

Karine BUFFAT-PIQUET
Commissaire-Enquêteur

